

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/131 à 2024/153

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 139 - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL - ANNEE 2025.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre [...]. »

L'article L. 3132-27 du Code du Travail stipule que :

« Les commerces de détail doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. [...] »

Afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture des commerces de détail des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL a souhaité proposer une harmonisation du dispositif sur l'ensemble de son territoire. Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a décidé de plafonner pour les années 2023 à 2026 le nombre d'ouvertures à 8 dimanches avec un calendrier commun de 7 dates et 1 date laissée au choix des maires.

En 2025, ce calendrier commun porte sur les dimanches suivants : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 07,14 et 21 décembre 2025.

Après consultation par courrier en date du 17 septembre 2024 de l'ensemble des organisations de salariés et d'employeurs intéressées, c'est à dire l'ensemble des unions commerciales lilloises, les centres commerciaux, les enseignes emblématiques du Centre-Ville ainsi que les organisations syndicales de salariés, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail, leurs réponses amènent la Ville à proposer un calendrier de 8 dates de dérogation au repos dominical, en ajoutant le 07 septembre 2025, dimanche de la Braderie de Lille, aux 7 dates harmonisées sur le territoire de la MEL.

Ainsi, le calendrier 2025 des ouvertures des commerces de détail dérogeant à la règle du repos dominical sera le suivant : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre.

Le nombre de dimanches excédant 5, la Métropole Européenne de Lille sera saisie pour avis conforme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable aux 8 dimanches pour l'année 2025 proposés ci-dessus comme dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail.

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : M. VANHEE – Mme GRASSELLI – M. LEMIERE - Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – M. BECHROURI – M. LEROY.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Maire de Lomme ↵

Publié le : 22/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.